

DELIBERATION : 2022-02-26

OBJET : Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. MARANGES Philippe ; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022

Exposé

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les principes et les modalités d'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire au profit de la grande majorité des communes de la CCAPV. Pour rappel, cette répartition, validée par le service du contrôle de légalité de la préfecture, a été établie majoritairement, à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion de la commission Finances du 29 mars 2022 puis de la conférence des Maires du 31 mars suivant, il est proposé au conseil communautaire de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions en 2022 sur la base d'une même enveloppe totale de 100 002€.

Les attributions aux communes seront donc les suivantes :

Allons	3 170 €	Peyroules	15 000 €
Angles	941 €	Rougon	2 139 €
Blieux	1 165 €	Saint Benoît	1 995 €
Braux	3 252 €	Saint Jacques	1 096 €
Castellet-les-Sausses	2 183 €	Saint Julien du Verdon	1 695 €
Chaudon-Norante	2 339 €	Saint Lions	707 €
Clumanc	3 669 €	Saint Pierre	1 311 €
Demandolx	803 €	Sausses	2 167 €
La Garde	1 147 €	Senez	1 880 €
La Palud sur Verdon	3 299 €	Soleilhas	15 000 €
La Rochette	1 607 €	Tartonne	1 808 €
Lambruisse	1 839 €	Thorame-Haute	15 000 €
Le Fugeret	3 044 €	Ubraye	2 112 €
Méailles	2 448 €	Val de Chavagne	1 840 €
Moriez	2 682 €	Vergons	2 664 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les montants attribués aux communes en 2022 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, tel que présenté ci-avant, sur une enveloppe financière globale de 100 002€ ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 avril 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

